



## **Guide de mise en place des comités EHDAA-école**

**Version du 31 mai 2017**

## Préambule :

Les travaux du comité-école s'effectuent en privilégiant la recherche de consensus. Le comité doit donc travailler dans un esprit de collaboration, de transparence et d'échange d'information.

Une approche multidisciplinaire axée sur les services aux élèves à risque et aux EHDAA ainsi que le support aux enseignants en lien avec ces élèves peut également être favorable à la réalisation d'une meilleure organisation des services.

## Composition :

Le comité EHDAA-école est composé :

- d'un maximum de 3 enseignants nommés par l'assemblée générale des enseignants;
- de la direction d'école ou son représentant.

Le comité peut s'adjoindre, à la demande de l'une ou l'autre des parties, un professionnel ou un membre du personnel de soutien oeuvrant auprès des élèves à risque ou des EHDAA de l'école.

## Encadrements :

Les rôles du comité sont de :

- faire des recommandations, consignées dans le procès-verbal, à la direction d'école sur les besoins de l'école en rapport avec les élèves à risque et les EHDAA;
- recevoir l'information de la direction sur les ressources<sup>1</sup> allouées par la Commission scolaire aux regroupements ainsi qu'aux écoles;
- faire des recommandations sur l'organisation des services et les ressources allouées dont :
  - ❖ les modèles de services dans l'école;  
ex. : modèle d'intervention orthopédagogique, au primaire  
modèle d'intervention des enseignants-ressources, au secondaire
  - ❖ les critères d'utilisation et de distribution des services.
- **Lorsque dans le cadre des décisions prises par la direction de l'école, celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer, par écrit, les motifs aux membres du comité.**
- En cas de difficulté de fonctionnement au niveau du comité, celui-ci peut soumettre le cas au comité EHDAA paritaire (Commission scolaire).

---

<sup>1</sup> Ressources financières, humaines et matérielles

Le rôle du comité n'est pas :

- de se prononcer sur des cas particuliers de demandes de services;
- de faire des plans d'intervention;
- de discuter de demandes individuelles;
- de discuter de cas d'élèves;
- de débattre de la qualité, de la prestation de travail d'une personne;
- de régler des problèmes de relations de travail;
- de se prononcer sur les critères de sélections des classes spécialisées tels que définis dans Intranet dans la section ressources éducatives, adaptation scolaire, classes spécialisées;
- de se prononcer sur la quantité des ressources allouées aux classes spécialisées telles que définies dans Intranet dans la section des ressources éducatives, adaptation scolaire, classes spécialisées.

## **Fonctionnement :**

La réalité de chaque milieu, de chaque ordre d'enseignement est différente.

Il appartient à la **direction** de chacun des établissements et à chacun des **comités EHDAA-école** de planifier :

- les rencontres requises pour remplir ses mandats;
- les moments opportuns pour la tenue des rencontres;
- et la façon dont le comité EHDAA-école s'insérera à l'intérieur d'une démarche d'identification des besoins;
- En début d'année, la direction d'établissement envoie la liste des membres du comité EHDAA-école et l'adresse courriel de ces derniers au secrétariat des ressources humaines.